



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00438

Numéro SIREN : 383 330 883

Nom ou dénomination : A A ARVERNE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2016 sous le numéro de dépôt 1397

A.A. ARVERNE AUDIT
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND

DEPOT N° A1397 DU

24 FEV. 2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 FEVRIER 2016

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 AOUT 2015

Le 11 février 2016 à 18 heures, les associés de la Société A.A. ARVERNE AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 29 999 actions sur les 30 000 actions émises par la Société. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Noëlle MICHEL, Commissaire aux Comptes, est présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François HOSPITAL, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015 ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial du Président visé à l'article L 228-184 du Code de Commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Etat du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 août 2015 ;
- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Prise d'acte du décès de Monsieur Frédéric VIRRION ;
- Fixation de la valeur des actions conformément à l'article 26 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Frédéric VIRRION, Directeur Général, survenu le 10 janvier 2016.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur François HOSPITAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'H' followed by a horizontal line.